

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2 BIS

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de prévoir une dispense du port de la tenue.